

Décision financière n° 2018-017 Tarifs formation personnelle sport

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016, déléguant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'administrateur général décide

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs semestriels des activités en formation personnelle sport des étudiants sont les suivants :

ACTIVITES GEREES PAR L'UGA	TARIF
aviron	40 €
badminton	20 €
combat	20 €
course orientation	20 €
danse	20 €
escalade	30 €
escrime	30 €
glisse	30 €
golf	60 €
gymnastique	20 €
handisport	20 €
natation	25 €
natation synchro	25 €
plongee	40 €
rugby féminin	10 €
ski nordique	20 €
tennis de table	20 €
voile	30 €
waterpolo	25 €

ACTIVITES GEREES PAR GRENOBLE INP	TARIF
activités du corps et de la forme	20 €
athlétisme	20 €
tennis	30 €
tir à l'arc	30 €
VTT	20 €

Article 2

Le directeur du Département des enseignements transverses et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 20 décembre 2018

L'administrateur général

Signé

Pierre BENECH